



Qualiconsult®

Attestation d'achèvement d'un Ad'AP Accessibilité aux personnes handicapées d'un ERP



MEDIATHEQUE MAURICE GENEVOIX

PLACE DE 11 NOVEMBRE
95600 EAUBONNE

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
057951900781	12/12/2019	

16 Rue de la République - 95570 BOUFFEMONT

Tél : 01.39.35.41.35 - Fax : 01.39.35.41.34 - Courriel : bouffemont.qc@qualiconsult.fr

Siège social : Vélizy Plus - 1 bis rue du Petit Clamart - Bât. E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY - Tél. : 01 40 83 75 75 - Fax : 01 46 30 39 62
SASU au capital de 1 440 000 € - R.C.S B 401 449 855 - SIRET 401 449 855 00535 - APE 7120 B - N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

SOMMAIRE

1. Objet de la mission confiée à Qualiconsult	3
2. Référentiel.....	3
3. Identification de l'Ad'AP approuvé.....	4
4. Description de l'établissement et des travaux vérifiés par la présente attestation	4
5. Documents examinés	5
6. Solutions d'effet équivalent accordées	5
7. Dérogations accordées par le préfet	5
8. Attestation d'achèvement de l'Ad'AP	6

1. OBJET DE LA MISSION CONFIEE A QUALICONSULT

La mission est une mission d'assistance technique permettant de vérifier que les travaux et autres actions de mise en accessibilité figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé ont été réalisés conformément aux règles techniques ainsi que les travaux et autres actions qui ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité figurant dans l'autorisation de travaux approuvée par les autorités compétentes pour l'établissement objet de l'attestation.

Cette mission permet à l'exploitant ou au propriétaire, qui a exécuté son agenda d'accessibilité programmée d'obtenir l'attestation d'achèvement de son Ad'AP afin de répondre à l'obligation réglementaire de l'article D. 111-19-46 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Remarque

Dans le cas d'un ERP de 5^{ème} catégorie, l'établissement de cette attestation par un contrôleur technique agréé constitue une démarche volontaire du client qui a la possibilité de l'établir lui-même en appui de justificatifs techniques prouvant la réalisation des travaux.

Il doit la transmettre dans les 2 mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité au Préfet ayant approuvé son agenda d'accessibilité programmée, ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité des communes concernées.

Important

Qualiconsult ne pourrait être tenu responsable d'un retard pour le dépôt de l'attestation effectué après la date requise en fonction de la date d'approbation de l'Ad'Ap et se dégage, de fait, des éventuelles amendes exigées par les services de l'Etat qui restent, dans tous les cas, de la responsabilité du souscripteur.

2. REFERENTIEL

La présente mission est réalisée par référence aux textes suivants :

- Code de la construction et de l'habitation, article D.111-19-46 ;
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 ;

3. IDENTIFICATION DE L'Ad'AP APPROUVE

L'établissement décrit ci-après a bénéficié d'un Ad'AP pour poursuivre ses travaux de mise en accessibilité.

Ad'AP n°:	095 052 18B 0001
Date de validation par la préfecture :	
Durée approuvée :	3 ans

La liste des travaux et actions figurant dans l'Ad'AP identifié ci-avant est indiquée dans le tableau de vérification (§8).

Le maître de l'ouvrage, désigné ci-après, a choisi de confier l'établissement de l'attestation d'achèvement de son agenda d'accessibilité programmée approuvé à Qualiconsult.

MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNAUTE D'AGGOMRERATION VAL PARIISS
 271 CHAUSSEE JULES CESAR
 95250 BEAUCHAMP

4. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT ET DES TRAVAUX VERIFIES PAR LA PRESENTE ATTESTATION

IDENTIFICATION			
NOM :	MEDIATHEQUE MAURICE GENEVOIX		
ADRESSE :	PLACE DU 11 NOVEMBRE 95600 EAUBONNE		
CLASSEMENT SECURITE INCENDIE DE L'ERP			
CATEGORIE :	4	TYPE :	S
IDENTIFICATION DES TRAVAUX REALISES			
<input type="checkbox"/> TRAVAUX SOUMIS A PC (1)		<input checked="" type="checkbox"/> TRAVAUX NON SOUMIS A PC (1)	
N° PC/AT :			
DATE DU DEPOT DU PC/AT :		DATE DU PC/AT :	
PRESCRIPTIONS FIGURANT DANS LE PC/AT :			
L'ATTESTATION FINALE D'ACCESSIBILITE TIENT LIEU D'ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE L'AD'AP (CI-JOINTE EN ANNEXE)			
REFERENCE :		DATE :	
VISITE DE VERIFICATION			
DATE DE LA VISITE : 12 DECEMBRE 2019			

(1) La liste des travaux prévus dans le PC /AT identifié ci-avant figure dans le tableau de vérification (§8).

5. DOCUMENTS EXAMINES

Les documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de la présente mission sont indiqués dans le tableau ci-après.

Intitulé	Référence
Agenda d'accessibilité programmée approuvé....	095 052 18B 0001

6. SOLUTIONS D'EFFET EQUIVALENT ACCORDEES

Les solutions d'effet équivalent accordées par le préfet telles que portées à la connaissance du vérificateur sont précisées dans le tableau ci-après.

Sans objet

7. DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE PREFET

Les dérogations aux règles de l'accessibilité accordées par le préfet telles que portées à la connaissance du vérificateur sont précisées dans le tableau ci-après.

Sans objet

8. ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE L'Ad'AP

QUALICONSULT propose un modèle propre mis au point suite aux instructions données par la Délégue ministérielle à l'accessibilité dans son courrier du 12 décembre 2017 à destination de la COPREC.

A l'issue de la visite de vérification (voir § 4), le vérificateur QUALICONSULT indique un constat « réalisé » ou « non réalisé » par ligne de travaux contenue dans l'Ad'AP approuvé et dans l'AT. En cas de travaux réalisés mais ne répondant pas aux règles techniques en vigueur (selon §2), une observation est indiquée.

(*) Informations de l'Ad'AP approuvé

(**) Informations de l'AT accordée

Travaux et actions de l'Ad'AP(*) et travaux prévus dans l'autorisation de travaux (**)	Réalisé	Non Réalisé	Commentaire
Installer une nouvelle borne avec une trappe située à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m de manière à permettre son utilisation par tous et en position assise.	X		
Rehausser les signalétiques à une hauteur ≤ 2,20 m.	X		
Raboter le dessous des deux portes (Porte d'entrée à la salle animation et celle d'accès à l'espace travail) de manière à faciliter son ouverture (effort nécessaire ne dépassant pas 50 N).	X		
Installer 3 blocs-portes avec vantaux tiercés et passage utile de service ≥ 0,83 m (2 portes d'accès à la salle « heure du conte » et 1 porte menant à l'espace sanitaire)	X		
Remplacer la table existante par une table adaptée à tous (Banque d'accueil)	X		
Equiper l'accueil d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	X		
Prévoir au moins une table adaptée dans chacun des espaces travail et de la salle d'animation.	X		
Installer une barre d'appui coudée et installer une barre d'aide à la fermeture de porte en	X		

intérieur (fixée sur la porte).

Abaissier la patère X

Rehausser le lavabo de manière à le rendre accessible X

Réduire le ressaut d'accès à la plage extérieur à 2 cm (Portes de sortie vers le patio situé vers l'accueil et pour le patio situé vers l'espace travail) X

Remplacer les dalles abîmées (parties en bois avec spots au sol) et repositionner les dalles décollées de manière à supprimer tous les ressauts gênants dans les patios et faciliter le déplacement de tous. X

Présence de 1volées de marche isolées

Réaliser les aménagements nécessaires afin de répondre aux exigences d'accessibilité :

- revêtement de sol permettant l'éveil de la vigilance (bande podotactile) à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile, en haut de chaque volée
- 1ère et dernière marches pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 0,10 m de hauteur, pour chaque volée X
- nez-de-marches contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal et non

glissants

- mains courantes d'un seul coté et prolongée de l'équivalent de la longueur d'un giron (sans créer d'obstacles), continue, rigide, facilement préhensibles, contrastées du support et à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,0 m prolongée d'une longueur de marche.

Poser des visuels adhésifs sur les parois vitrées afin de les rendre plus aisément repérables.	X		
Remplacer les spots défaillants	X		
Poser des signalétiques sur ces portes indiquant que l'accès à ces espaces est strictement réservé au personnel.	X		

